

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-31 : Communication du Rapport annuel d'activité 2023 du SIREC Syndicat intercommunal de restauration collective de Cenon, Floirac et Ambarès-et-Lagrave

Rapporteur : Hervé DROILLARD

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de communiquer le rapport annuel retraçant l'activité de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) au maire de chaque commune membre.

La commune de Floirac a été destinataire du rapport d'activité ainsi que du compte administratif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du SIREC Syndicat Intercommunal de restauration Collective Cenon, Floirac et Ambarès et Lagrave, qui représentent les trois communes membres. Un exemplaire du rapport a été tenu à la disposition de chaque conseiller municipal.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport annuel d'activité 2023 du syndicat intercommunal de restauration collective
Cenon, Floirac et Ambarès et Lagrave ;
Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 26 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2023 du SIREC ;
ACTE de la tenue du débat qui s'est déroulé en séance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication